	Affiché
du .	
Au .	••••
Le M	aire

## Commune de ROUMOULES Compte-rendu sommaire de la Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022 (20h30)

Convocation et affichage 22 mars 2022

<u>Présents</u>: M. MEGIS Gilles, M. AMBROSI Robert, M. COCUAUD Alain, M. BLANC Jean, M. CIGLIANO Fabien, Mme DEAUZE Marie-Christine, M. NESTERCZUK Dany, Mme PEY Catherine, Mme PIERRE-JEAN Ingrid, M. LO SCHIAVO Jean-Philippe.

Absents excusés: Mme CHAILLAN Delphine, M. MANUEL Laurent, M ROY Alain Patrick

M ROY Alain Patrick a donné pouvoir à M. MEGIS Gilles.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : M. CIGLIANO Fabien

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour, et propose de rajouter : Matériel informatique mairie. Les conseillers l'acceptent.

- Adoption du compte rendu de la séance du 17 mars 2022, à l'unanimité.
- <u>N° 2022 015 Comptes de gestion 2021</u>: Approuvés à l'unanimité pour la Commune, le lotissement Zone Artisanale et le lotissement Chauret 2. Faire Délibération.

Monsieur le Maire quitte la séance

- N° 2022 016 Monsieur Robert AMBROSI, 1er adjoint présente les comptes administratifs 2021: Approuvés à l'unanimité pour la Commune, le lotissement Zone Artisanale et le lotissement Chauret 2. Faire la Délibération.

  Monsieur le Maire revient en séance.
- Délibérations d'affectation des résultats :
  - \* N° 2022 017 Pour la Commune :

Report de l'excédent de fonctionnement de 173 320.89 euros.

Report de l'excédent d'investissement de 50 253.07 euros

\* N° 2022- 018 – Pour le budget lotissement Artisanal :

Report de l'excédent de fonctionnement de 21 152.58 euros.

Report de l'excédent d'investissement de 81 600.15 euros

\* N° 2022 - 019 - Pour le budget le lotissement Chauret 2 :

Report de l'excédent de fonctionnement de 74 424.44 euros

Report de l'excédent d'investissement de 113 773.46 euros.

Accord à l'unanimité.

## No 2022 - 020 - Vote du taux des taxes des contributions directes pour 2022 :

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part communale et la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fusionnées et affectées aux communes en 2021 en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application coefficient correcteur au produit de TFPB.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est de 33.81 %.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties est de 42.12 %.

Faire la délibération, à l'unanimité.

- N° 2022 021 Budgets primitifs 2022 pour la Commune, le lotissement Zone Artisanale et le lotissement Chauret 2. Ceux –ci sont adoptés à l'unanimité. Faire délibération.
- N° 2022 022 Lotissement Chauret 2 : Accord pour vendre le lot n° 4 d'une superficie de 970 m² à Monsieur et Madame Alain BERNARD pour un montant de 63 050 euros TTC. Faire délibération, à l'unanimité. Annule et remplace celle du 28 août 2018 n° 2018-057.
- <u>N° 2022 023 Matériel informatique mairie</u>: Accord pour renouveler le contrat pour le changement de matériel avec installation, maintenance, antivirus avec la société JVS Mairistem. Faire délibération acceptant le devis proposé. A l'unanimité

Fin de séance à 23h20

Gilles MÉGIS Maire de Roumoules

